



La Société Française de Dermatologie revient sur les risques de l'épilation à la lumière pulsée

Écrit par SFD | 18 Septembre 2021



Paris, le 15 septembre 2021 - À la suite de la publication des recommandations de l'ANSES relatives à l'encadrement de l'épilation à la lumière pulsée, la Société Française de Dermatologie (SFD) et son groupe Société Française des Lasers en Dermatologie (SFLD) tiennent à rappeler les précautions d'usage et l'encadrement de cet acte médical .

L'épilation par IPL (Lumière Intense Pulsée) est aujourd'hui très répandue pour une épilation durable et doit être réalisée sous la responsabilité de dermatologues, de médecins ou encore par des personnes compétentes ayant reçues une formation reconnue et encadrée permettant d'identifier les situations pour lesquelles un diagnostic dermatologique préalable est requis. Comme tout acte médical, il faut respecter les bonnes pratiques et les contre-indications avant toute épilation.

Pour rappel, cet acte qui consiste à la destruction du poil et du bulbe pileux par effet thermique peut comporter des risques assez conséquents et notamment :

- Apparition de cloques, de croûtes, de brûlures cutanées, de troubles de la dépigmentation (dyschromie secondaire) pouvant laisser des cicatrices et des dépigmentations durables,
 - Développement de lésions oculaires sévères, en particulier lors d'épilation des sourcils
- ,
- Un retard de diagnostic des cancers de la peau entraînant « involontairement » des lésions cutanées non diagnostiquées telle un mélanome présent dans le champ d'épilation ou bien l'épilation par IPL peut être responsable, au minimum de modifications de ces lésions alors plus difficiles à surveiller, et au maximum de craintes pour leurs évolutions futures.

La SFD et la SFLD tiennent à rappeler que paradoxalement, les IPL, qui ont la réputation d'être moins efficaces que les « vrais » lasers, exposent, du fait de leur moindre sélectivité, à plus d'incidents, et sont plus difficiles à utiliser qu'un laser. Pourtant, les IPL sont utilisées par les non-médecins, puisque l'utilisation des lasers est un acte strictement médical.

Par ailleurs, l'ANSES a aussi été alertée par la SFD sur l'existence de différents types d'appareils d'IPL qui ne sont pas conformes en termes de puissances maximales autorisées, de respects des normes de sécurité et de maintenance alors qu'ils sont accessibles par le grand public.

